

Avis relatif à l'attribution amiable d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Espace de restauration du musée Soulages

Le 26 juin 2026, l'EPCC Musée Soulages Rodez a publié, sur le site internet du musée et sur son profil acheteur, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation commerciale de l'espace de restauration situé au sein du musée, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Cet avis a également été relayé par l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) et la Chambre de métiers et de l'artisanat.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 14 août 2026 à 18 heures. À cette échéance, aucune candidature n'avait été reçue dans le délai imparti. La procédure de sélection est, en conséquence, déclarée infructueuse.

Conformément au 3° de l'article L. 2122-1-3 du CG3P, qui permet une attribution amiable lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou qu'une publicité suffisante est demeurée sans réponse, l'EPCC a décidé de recourir à une attribution amiable pour assurer l'exploitation temporaire de l'espace de restauration.

Cette attribution porte sur une durée de six mois, du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027, période qui était expressément prévue dans l'AMI initial. Elle vise à assurer la continuité de l'activité de restauration pendant cette période transitoire, dans l'attente de la mise en œuvre du dispositif d'exploitation pérenne.

Dans ce cadre, l'EPCC entend attribuer une autorisation d'occupation temporaire à la société SAS AKMB, immatriculée sous le numéro SIRET 981 096 829 00016, selon les conditions définies dans la convention correspondante.